

Les conventions transfrontalières d'assistance mutuelle en matière de sécurité civile

SDIS du Nord
LCL Descamps

L'implication citoyenne dans la planification d'urgence / De betrokkenheid van de burger in de noodplanning

Webinaire - Webinar



ALARM FWV

Pourquoi ?

« Permettre la réponse adéquate la plus rapide »

- Arrangement administratif de 2019 et conventions
- Champs d'application des conventions
- Annexes – fiches diverses

• L'arrangement binational de sécurité civile

Le 18 juillet 2019, « arrangement administratif » destiné à :

- faciliter la coopération opérationnelle transfrontalière entre les sapeurs-pompiers belges et français.
- Organiser la mise en œuvre d'opérations liées à la gestion des secours dans les zones géographiques frontalières
- généraliser l'intervention des secours de part et d'autre de la frontière.

Article 8 Protocoles locaux d'exécution

Pour la mise en œuvre des dispositions du présent arrangement, les préfets des départements et des zones de défense et de sécurité limitrophes et les présidents de conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours peuvent conclure des protocoles locaux d'exécution avec les présidents de zones de secours, en ce qui concerne les risques courants ou récurrents, ou les gouverneurs de province belges limitrophes, en ce qui concerne les risques particuliers ou ponctuels.

• Les conventions locales

Signature entre le SDIS des Ardennes et la Zone de secours Dinaphi en janvier 2021

Signature entre le SDIS du Nord et les Zones de secours du Hainaut en mai 2021

(Wallonie Picarde, Hainaut-centre, Hainaut-Est)

Signature en cours entre le SDIS du Nord et les Zones de secours de Flandres Occidentales

(Westhoek, Fluvia)

Echanges en cours entre le SDIS des Ardennes et la Zone de secours du Luxembourg

Signataires :

- Le Préfet de Département
- le Gouverneur de la Province
- le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- les Présidents des zones de secours

• Champs d'application

Communes immédiatement limitrophes pouvant être couvertes plus favorablement pour les secours voisins

- Dans les autres communes pour le renfort spécifique
- Les risques majeurs ne sont pas gérés par cette convention
- Echange de données : voir plateforme géoAlarm

- Le SDIS ou la zone de secours siège demeure responsable de l'intervention réalisée sur son territoire.
- Le service de secours sollicité assume la charge financière des dommages qu'il aurait subis au cours d'une intervention réalisée sur le territoire de l'autre service de secours et renonce à en demander l'indemnisation.

•Echanges et questions



L'implication citoyenne dans la planification d'urgence / De betrokkenheid van de burger in de noodplanning

Webinaire - Webinar

